



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

15 Juin 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DCL du 15 Juin 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2020-72	10.06.2020	Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un contrôleur d'une caisse de congés payés.	3
DCL/BRGE N° 2020-73	10.06.2020	Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un contrôleur d'une caisse de congés payés	3
DCL/BRGE N° 2020-74	10.06.2020	Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un contrôleur d'une caisse de congés payés	4
DCL/BRGE N° 2020-75	10.06.2020	Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un contrôleur d'une caisse de congés payés	5
DCL/BRGE N° 2020-76	10.06.2020	Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'un contrôleur d'une caisse de congés payés	6

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n°72 du 10 juin 2020 portant renouvellement de l'agrément d'un contrôleur d'une caisse de congés payés

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code du travail et notamment ses articles L.3141-33 et D.3141-11 relatif à l'agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;
- VU** l'arrêté DRE/BR n°2015.19 du 25 février 2015, modifié, portant agrément d'un contrôleur de caisses de congés payés ;
- VU** la demande d'agrément en date du 18 février 2020 pour exercer les fonctions de contrôleur au titre de la caisse de congés payés « Les congés du spectacle » présentée par le groupe « Audiens » domiciliée 74, rue Jean Bleuzen 92 177 Vanves ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

- ARTICLE 1** : Est agréé, en qualité de contrôleur, M. Nicolas CREAC'H né le 11 juin 1982 à Périgueux pour exercer ses fonctions auprès du groupe « Audiens » déléataire de l'Association « Les congés du spectacle ».
- ARTICLE 2** : Le présent arrêté est accordé pour une période de **cinq ans** à compter de sa notification. La validité de cet agrément pourra être prorogée à la demande de l'employeur pour une nouvelle période d'égale durée si les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours remplies.
- ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'autorité administrative et d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 à CERGY-PONTOISE (95027).
- ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la citoyenneté de la
légalité

Jean-Pierre DE COURS

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n°73 du 10 juin 2020 portant renouvellement de l'agrément d'un contrôleur d'une caisse de congés payés

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code du travail et notamment ses articles L.3141-33 et D.3141-11 relatif à l'agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;
- VU** l'arrêté DRE/BR n°2015.19 du 25 février 2015, modifié, portant agrément d'un contrôleur de caisses de congés payés ;
- VU** la demande d'agrément en date du 18 février 2020 pour exercer les fonctions de contrôleur au titre de la caisse de congés payés « Les congés du spectacle » présentée par le groupe « Audiens » domiciliée 74, rue Jean Bleuzen 92 177 Vanves ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est agréé, en qualité de contrôleur, Mme Séverine LEBLANC née le 12 février 1975 à Paris pour exercer ses fonctions auprès du groupe « Audiens » déléataire de l'Association « Les congés du spectacle ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est accordé pour une période de **cinq ans** à compter de sa notification. La validité de cet agrément pourra être prorogée à la demande de l'employeur pour une nouvelle période d'égale durée si les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours remplies.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'autorité administrative et d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 à CERGY-PONTOISE (95027).

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la citoyenneté de la
légalité

Jean-Pierre DE COURS

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE n°74 du 10 juin 2020 portant renouvellement de l'agrément
d'un contrôleur d'une caisse de congés pay**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code du travail et notamment ses articles L.3141-33 et D.3141-11 relatif à l'agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;
- VU** l'arrêté DRE/BR n°2015.19 du 25 février 2015, modifié, portant agrément d'un contrôleur de caisses de congés payés ;
- VU** la demande d'agrément en date du 18 février 2020 pour exercer les fonctions de contrôleur au titre de la caisse de congés payés « Les congés du spectacle » présentée par le groupe « Audiens » domiciliée 74, rue Jean Bleuzen 92 177 Vanves ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est agréé, en qualité de contrôleur, M. Stéphane SOUCHARD né le 06 janvier 1969 à Vitry-sur-Seine pour exercer ses fonctions auprès du groupe « Audiens » délégataire de l'Association « Les congés du spectacle ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est accordé pour une période de **cinq ans** à compter de sa notification. La validité de cet agrément pourra être prorogée à la demande de l'employeur pour une nouvelle période d'égale durée si les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours remplies.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'autorité administrative et d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 à CERGY-PONTOISE (95027).

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la citoyenneté de la
légalité

Jean-Pierre DE COURS

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n°75 du 10 juin 2020 portant renouvellement de l'agrément d'un contrôleur d'une caisse de congés payés

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code du travail et notamment ses articles L.3141-33 et D.3141-11 relatif à l'agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;
- VU** l'arrêté DRE/BR n°2015.19 du 25 février 2015, modifié, portant agrément d'un contrôleur de caisses de congés payés ;

VU la demande d'agrément en date du 18 février 2020 pour exercer les fonctions de contrôleur au titre de la caisse de congés payés « Les congés du spectacle » présentée par le groupe « Audiens » domiciliée 74, rue Jean Bleuzen 92 177 Vanves ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est agréé, en qualité de contrôleur, Mme Nicole DAVO née le 1^{er} mai 1961 à Oran pour exercer ses fonctions auprès du groupe « Audiens » délégataire de l'Association « Les congés du spectacle ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est accordé pour une période de **cinq ans** à compter de sa notification. La validité de cet agrément pourra être prorogée à la demande de l'employeur pour une nouvelle période d'égale durée si les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours remplies.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'autorité administrative et d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 à CERGY-PONTOISE (95027).

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la citoyenneté de la
légalité

Jean-Pierre DE COURS

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n°76 du 10 juin 2020 portant renouvellement de l'agrément d'un contrôleur d'une caisse de congés payés

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du travail et notamment ses articles L.3141-33 et D.3141-11 relatif à l'agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;

VU l'arrêté DRE/BR n°2015.19 du 25 février 2015, modifié, portant agrément d'un contrôleur de caisses de congés payés ;

VU la demande d'agrément en date du 18 février 2020 pour exercer les fonctions de contrôleur au titre de la caisse de congés payés « Les congés du spectacle » présentée par le groupe « Audiens » domiciliée 74, rue Jean Bleuzen 92 177 Vanves ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est agréé, en qualité de contrôleur, M. Stéphane CHAUVEAU né le 7 avril 1972 à Brou-sur-Chanteraînes pour exercer ses fonctions auprès du groupe « Audiens » déléataire de l'Association « Les congés du spectacle ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est accordé pour une période de **cinq ans** à compter de sa notification. La validité de cet agrément pourra être prorogée à la demande de l'employeur pour une nouvelle période d'égale durée si les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours remplies.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'autorité administrative et d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 à CERGY-PONTOISE (95027).

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la citoyenneté de la
légalité

Jean-Pierre DE COURS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>